

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUGNAC**Jeudi 22 mars 2018 à 19h00****Séance n° 02**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux du mois de mars à dix-neuf heures zéro minute, les Membres du conseil municipal de la commune de Rougnac se sont réunis à la salle de la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame VELLA-FRUGIER Marylise, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 11

Présents (9/11) : Mme VELLA-FRUGIER Marylise, Mr MONTERA Pascal, Mme BARTHOLOME Céline, Mr MERCIER Francis, Mr ROUHAUD Ludovic, Mme LASSAIGNE Mireille, Mr GUEDON Cyrille, Mr LAFAYE Sébastien, Mr PAPELARD Frédéric.

Absents excusés (2/11) : Mr MIGAUD Fernand et Mr DAGNAS Raymond.

Pouvoirs (2/11) :

1. Mr MIGAUD Fernand donne pouvoir à Mme VELLA-FRUGIER Marylise.
2. Mr DAGNAS Raymond donne pouvoir à Mr MERCIER Francis.

Madame BARTHOLOME Céline **est nommée secrétaire de séance.**

Pour : 11**Contre : 0****Abstention : 0****Délibération n° 2018-02-01****Objet : Nouvelle implantation de concessions de terrain au nouveau cimetière**

Madame le Maire indique que la commune ne dispose plus de concession simple à vendre.

Elle propose de réaménager la dernière allée du cimetière en supprimant les concessions double et de créer 12 concessions simples de 1,50 mètres sur 2 mètres 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la nouvelle implantation de 12 concessions simples dans la dernière allée du nouveau cimetière.

Pour : 11**Contre : 0****Abstention : 0****Délibération n° 2018-02-02****Objet : Règlement des cimetières de Rougnac**

Madame le Maire indique que le règlement du cimetière est obsolète et donne lecture du projet du nouveau règlement de cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le nouveau règlement des cimetières de Rougnac.

Pour : 11**Contre : 0****Abstention : 0****Délibération n° 2018-02-03****Objet : Prix des concessions, du dépositaire communal, des cases de columbarium aux cimetières de Rougnac.**

Madame le Maire rappelle que le prix du terrain dans le nouveau cimetière a été fixé par délibération du 27 septembre 2001 à 20 euros le mètre carré, soit :

- Pour une concession simple perpétuelle qui correspond à 3,08 m² à 61,60 euros,
- Pour une concession double perpétuelle qui correspond à 5,78 m² à 115,60 euros.

Il était appliqué en plus du prix de la concession des droits d'enregistrement aux impôts de 25 euros par concession achetée.

Les prix pour l'attribution de cases de columbarium a été fixé par délibération le 26 septembre 2006, à savoir, pour une case de 15 ans à 297 euros et pour 30 ans à 595 euros.

Au vue du redécoupage des concessions et au nouveau règlement des cimetières de Rougnac, il convient de revoir la durée et les prix de vente des concessions, des cases du columbarium et du dépositaire de la commune. Madame le Maire propose :

- **Pour les concessions**, elles seront attribuées au titre de cinquantenaire et au prix de :
 - Pour une concession simple cinquantenaire (1,50m x 2,70m) à 200 euros
 - Pour une concession double cinquantenaire (2,50m x 2,70m) à 300 euros
- **Pour une case de columbarium**, elle sera attribuée :
 - Pour quinze ans pour 250 euros
 - Pour trente ans pour 400 euros
- **Pour le dépositaire de la commune**, il sera loué :
 - Pour le premier mois, gratuitement
 - A partir du deuxième mois, 45 euros mensuellement

Il est demandé au Conseil Municipal de voter les nouveaux prix concernant les cimetières de Rougnac.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les propositions de prix des concessions de cimetière, des cases du columbarium et du dépositaire de la commune.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2018-02-04

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation de crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 : 38 897.47 euros

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **360 euros** (< 25% X 38 897.47 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Article 165 : 360 euros** (restitution de caution à un locataire sortant)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2018-02-05

Objet : Evolution du service Instruction des Autorisations du Droit des Sols (I.A.D.S.) – Création d'un service commun avec la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

Considérant la nécessité de créer, à compter du 1^{er} avril 2018 un service unifié entre les Communautés de Communes Lavalette Tude Dronne et 4 B Sud Charente portant sur l'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (I.A.D.S.),

Considérant que la création de ce service unifié nécessite concomitamment la création d'un service commun « I.A.D.S. » entre la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne et les Communes de cet EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) pour lesquelles l'Etat n'assure plus l'Instruction des IADS

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Dans l'attente de l'avis du Comité technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'approuver la constitution, à compter 1^{er} avril 2018, d'un service commun « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » entre la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne et les Communes de cette CdC concernées par le désengagement de l'Etat en matière d' « I.A.D.S »,**

➤ **D'approuver la convention correspondante à signer avec la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne.**

➤ **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante,**

➤ **de résilier, à compter du 1^{er} avril 2018, la convention de prestations de service que la Commune avait signé avec la Communauté de Communes 4 B Sud Charente pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols.**

Cette évolution institutionnelle ne modifie pas l'actuel fonctionnement du service « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » ainsi que son financement.

Questions et informations diverses

- L'inauguration des travaux de mise en accessibilité du multiple service rural « La Détente » aura lieu le 23 mai 2018 à 18h30 à « La Détente ».
- Le repas des Aînés aura lieu le dimanche 8 avril 2018 à 12h00 à la Maison d'Accueil.
- L'Ancien Presbytère a été mis en vente au prix de 76 000 euros et une parcelle de 6 mètres de large est gardée par la commune entre le monument aux morts et le jardin de l'Ancien Presbytère, les bornes ont déjà été mises en place par le géomètre.
- Les travaux de la place de dépôt de bois située au lieu-dit « La Bauche » vont commencer le lundi 26 mars 2018.
- Le conseil d'école du 19 mars 2018 a annoncé les effectifs prévisionnels pour la rentrée scolaire 2018/2019, qui peuvent se résumer comme suit :
 - 13 enfants en petite section et 4 enfants en moyenne section soit 17 élèves dans la classe de maternelle.
 - 16 enfants en grande section et 14 enfants au cours préparatoire soit 30 élèves dans la classe de primaire.
- Remerciements de Madame BUCCIERO Astrid (Directrice de l'école de Rougnac) à la société de chasse de Rougnac pour leur participation financière au projet sur le thème de la forêt.
- Il est prévu que les horaires de l'accueil périscolaire ne changent pas à la rentrée scolaire 2018/2019 et seront les suivants : le matin de 7h00 à 9h00 et le soir de 16h30 à 19h00.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme, à Rougnac, le 22 mars 2018.
Le Maire,
Madame VELLA-FRUGIER Marylise

